



COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire sortant, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles sans public, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – SEGUIN Loetitia – CINQUILLI Sylvie – BROVEDANI Aline – MATRION Philippe – MICHEL Patricia – GUITTON Michel – BLANC Julien – FOURCADE Stéphane – CATHELAT Stéphane – MOLINER Simone –

Étaient absents excusés avec procurations : DECLERCK Michel procuration à MEILLAT Daniel – MARTINEZ Luc procuration à GUITTON Michel – ARNOUX Caroline procuration à XANCHO Philippe.

Était absent excusé : M. Stéphane JACQUET.

Secrétaire de séance : M. Philippe MATRION.

La séance a été ouverte à 20H00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Novembre 2020 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2020. Aucune observation.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés par 18 voix Pour dont 3 procurations, le procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2020 est adopté. M. le Maire remercie l'Assemblée.

2 – Démissions et installations de conseillers municipaux : nouveau tableau du CM :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu 3 lettres de démissions de leur fonction de conseillères municipales, il s'agit de Mme PITOUX née RAUX Stéphanie pour raisons personnelles, de Mme DEVIGNAC née GAZE Catherine pour raisons de santé et de Mme BENAODIA-BRIKI Latifa pour raisons professionnelles, départ du département.

Selon le code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

M. le Maire indique que c'est le candidat au-dessous qui monte de rang pour chaque liste.

Le nouveau tableau du CM sera envoyé à la Préfecture des P.O.

3 – Acte administratif relatif à l'acquisition de parcelle : affaire JAMMES :

Dans le cadre du Permis d'Aménager n°PA 066 177 19 K0001 relatif à la réalisation du Lotissement « Le Mas de la Cabane », un giratoire permettant de desservir celui-ci ainsi que l'entrée du village est prévu dans les travaux, sur la RD2 à l'entrée de Saint-Jean-Lasseille en sortant de la RD900. Sur l'emprise de ces travaux, une parcelle appartient à Madame Jacqueline JAMMES, Madame Piedad JAMMES et Monsieur Pierre JAMMES. Après accord de ces derniers, il convient donc d'acquérir cette parcelle afin de permettre la réalisation du giratoire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B 64 et de formaliser la cession amiable de cette parcelle par la conclusion d'un **acte administratif de vente** conformément aux prescriptions de l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que nous passerons pas chez un Notaire. L'acte administratif sera envoyé aux services des hypothèques pour enregistrement aux impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°01/2021

4 – Déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 18 Janvier 2021, transmise par Maître Mathieu RONDONY, Notaire à 66100 PERPIGNAN, 200 rambla Hélios – Tecnosud 2, pour la vente des biens suivants :

- Cadastrés : B 381 et B 384
- Superficie : 124 m² et 531 m²
- Adresse : La Cabane
- Prix de vente : 264 000,00 €

Il propose au Conseil Municipal de renoncer, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.213-8 du code de l'urbanisme, à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces biens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 3 procurations ;

DÉCIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens indiqués ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la D.I.A. et à la transmettre à Maître Mathieu RONDONY pour la mise en vente des biens.

Délibération n°02/2021

5 – Mise en place du temps partiel :

Monsieur le Maire indique :

Temps partiel sur autorisation (50 % à 99%)

Temps partiel de droit (50 %, 60 %, 70 % ou 80%)

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ou de chaque adoption,
- pour donner des soins au conjoint, enfant à charge ou ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou accident grave,
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du code du travail.

Vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°03/2021

6 – Mise en place du télétravail :

Monsieur le Maire donne connaissance :

- Instauration pour les filières administrative et sociale.
 - A la charge de la Commune : accès au serveur informatique et à la messagerie, logiciel informatique de sécurité des données et des flux, maintenance du poste informatique, formations, surcoût éventuel de l'assurance.
 - A la charge des agents : local, ordinateur, abonnement connexion internet.
 - Maximum 2 jours par semaine (ou 8 jours par mois).
- Vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°04/2021

7 – RIFSEEP : intégration des grades d'agent social et de rédacteur :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État a été transposé à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Ce dispositif a été voté par délibération n°27/2018 en date du 10 avril 2018, modifié par délibération n°08/2019 le 21 février 2019. Cependant, compte tenu des récents mouvements internes à la collectivité, il convient d'ajuster cette délibération afin que les grades d'Agent Social et de Rédacteur puissent bénéficier du RIFSEEP.

Vote à l'unanimité par 18 voix Pour dont 3 procurations.

Délibération n°05/2021

8 – Majoration des heures supplémentaires :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de définir les modalités de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service. Conformément au décret n°2002-60 cité ci-dessus, sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE DE FIXER** comme suit les majorations des heures supplémentaires :

- 1 heure supplémentaire ouvre droit à une récupération de 25 %, soit 1h15 ;
- Les heures de dimanches et jours fériés ouvrent droit à 100 % de récupération, soit 2h00 de récupération pour 1h00 supplémentaire de travail effectuée ;
- Les heures de nuit ouvrent droit à 100 % de récupération, soit 2h00 de récupération pour 1h00 supplémentaire de travail effectuée.

Délibération n°6/2021

9 - Questions diverses :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGT.

- **Décision du Maire n°41/2020 – 42/2020 -43/2020 – 44/2020 – 45/2020 - 46/2020 - 47/2020 – 48/2020 – 49/2020 – et n°01/2021.**

Séance levée à 21h15

Le Maire, Philippe XANCHO

